

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

## VILLE DE BRIARE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

#### Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

#### Absents excusés :

Madame SIGNORET Edwige  
Madame GABRIEL Mélanie  
Madame GUILLOT Jacqueline  
Madame GUINAND Alexandra  
Madame LAVARENNE Monique  
Monsieur MOURAUX Michel  
Monsieur COQUILLET Jean-François  
Madame ACIMOVIC Cennet

#### Procuration a été donnée à :

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie  
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique  
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2023-020 : MISE A DISPOSITION DE VÉHICULE (S) AUX ASSOCIATIONS**

La commune de Briare dispose de plusieurs véhicules (mini-bus) utilisés par le service enfance-jeunesse en priorité.

**Considérant** que dans un objectif de soutien au tissu associatif communal, la ville de Briare met à disposition des associations (régies par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) dont le siège est situé sur la commune, trois véhicules de 9 places qui ont pour vocation prioritaire le transport des adhérents aux différentes activités de loisirs et de sport.

**Considérant** qu'à compter du 27 mars 2023, les associations seront autorisées à utiliser ces véhicules uniquement dans le périmètre de la Région Centre Val de Loire.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à rectifier l'article 1 de la convention de mise à disposition de véhicule aux associations.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à modifier la convention de mise à disposition de véhicule aux associations en précisant à l'article 1 que l'utilisation de véhicule est autorisée uniquement dans le périmètre de la Région Centre Val de Loire.

Le 27 mars 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET